

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 9 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 10
Date de la convocation : 2 juin 2023
Date d'affichage : 2 juin 2023

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, PIRODON Valérie.

Excusés : MM. DESROCHE Henri, GOBERTIER Bruno, RONDEAU Marlène, MOREL Serge et MERMILLOD-BLONDIN Nadège.

Absents : M. PONCET Lionel.

Pouvoir : M. GOBERTIER Bruno à Mme CHAUT-SARRAZIN et MME MERMILLOD-BLONDIN Nadège à Mme CHARVET Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Demande de fonds de concours 2023 auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Délibération pour la signature d'une convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail de l'école publique et la sécurisation juridique des données à caractère personnel.
- Délibération fixant les tarifs périscolaires pour la rentrée 2022/2023 et modification des règlements cantine et garderie.
- Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.
- Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
- Compte rendu commission bâtiment et voirie.
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu précédente, valide ce dernier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée pour rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en place du prélèvement pour les factures périscolaires à partir de septembre 2023.
- Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Social de la Tour-du-Pin.
- Participation financière aux charges de fonctionnement de la classe ULIS de la Tour-du-Pin.
- Demande de remboursement d'un achat fait par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ces quatre points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal.

N° 2023-025 – Adhésion au groupement de commandes « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LE PASASGE au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE PASSAGE.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

N° 2023-026 : Demande de fonds de concours 2023 auprès des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des économies d'énergie la commission des bâtiments a proposé de changer l'ensemble des éclairages fluocompact des bâtiments communaux et du commerce multiservices par un éclairage LED et de remplacer la régulation de la chaufferie par une régulation plus performante. Les bâtiments concernés par l'éclairage LED sont les bâtiments non encore pourvus en LED à savoir le secrétariat de mairie, la classe 2 et la salle de garderie, les pièces annexes à la grande salle à la salle des fêtes, le bâtiment vestiaire à l'exception de la salle Mont-Blanc déjà équipée et l'ensemble des pièces du commerce multiservices.

Des devis ont été établis et s'élèvent à 8.271 € H.T. pour le passage en éclairage LED et à 3.960 € H.T. pour la régulation de la chaufferie soit un montant total de travaux de 12.231 € H.T.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 5.480 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le programme de travaux pour la réalisation d'économies d'énergie pour un coût qui s'élève à 12.231 € H.T.

- ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes</u>	
Travaux économies d'énergie	12.231,00	Fonds de concours CCVDD 44.80 %	5.480,00
		Autofinancement communal 55.20 %	6.751,00
TOTAL	12.231,00	TOTAL	12.231,00

- DIT que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président, une aide au titre du fond de concours 2023 d'un montant de 5.480 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023.

N° 2023-027 : Signature d'une convention relative au déploiement de l'espace numérique de l'espace de travail de l'école publique et la sécurisation juridique des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la collectivité et les autorités académiques ont souhaité généraliser pour l'ensemble des écoles maternelles, primaires et élémentaires du territoire de la collectivité, la mise à disposition d'un espace numérique de travail, ci-après désigné « l'ENT ».

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET) de l'éducation nationale en vigueur.

Parmi les caractéristiques d'un ENT figure celle qui consiste à offrir un environnement de confiance afin d'assurer à l'utilisateur une utilisation simple et sécurisée de l'ensemble des services offerts, dans le respect de sa vie privée et de la protection de ses données à caractère personnel, y compris des données produites dans le contexte de l'utilisation de ces services.

L'ENT constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Ce faisant, un ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens du RGPD.

À ce jour, un ENT représente un outil précieux pour l'exécution par les écoles de leur mission de service public.

Engagée dans la promotion du numérique au service des apprentissages, la collectivité a été retenue dans le cadre de l'appel à projets «Ecoles numériques innovantes et ruralité - ENIR » pour soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles de son territoire.

La collectivité, dans l'exécution de son plan d'équipement des écoles de son territoire, est responsable du choix de l'éditeur et de la mise en œuvre de l'outil ENT.

Les autorités académiques et la collectivité agissent en commun pour construire un espace numérique de travail (ENT) unifié et centralisé dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires relevant de leur compétence et sécuriser juridiquement le traitement des données à caractère personnel liées au déploiement de cet ENT.

La première section de la présente convention a pour objet, de définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires et le cadre de gouvernance et de pilotage.

La seconde section de la convention vise à sécuriser juridiquement les modalités de déploiement de l'ENT et les conditions de traitement des données à caractère personnel.

D'emblée, il est précisé, qu'à raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaillera successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, le point de contact qu'elles ont entendu désigner ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- CHARGE Monsieur le Maire pour le suivi de cette convention.

N° 2023-028 : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2023/2024 et modification des règlements cantine et garderie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et rappelle les tarifs en vigueur à ce jour et propose de revaloriser les tarifs du service de restauration scolaire et du service de garderie périscolaire de la manière suivante :

à savoir :

Tarifs Cantine	Tarifs en vigueur actuellement	Tarifs applicables au 01/09/2023
Repas régulier enfant	4.20 €	4.30 €
Repas occasionnel enfant	6.60 €	6.70 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.60 €	6.70 €

Tarifs Garderie	Tarifs en vigueur actuellement	Tarifs applicables au 01/09/2023
Accueil du matin 7h20 – 8h20		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00		
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	1.70 €	1.80 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,60 €)	2.30 €	2.40 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
Accueil du soir au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30		
1/2 heure d'accueil	2.40 €	2.40 €
1/2 heure d'accueil occasionnel	3.60 €	3.60 €

Le conseil municipal, après délibérations,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- DECIDE que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.
- MODIFIE et VALIDE le règlement de la cantine scolaire et de la garderie par application des nouveaux tarifs.
- CHARGE Monsieur le Maire pour la mise en place et l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

N° 2023-029 : Mise en place du prélèvement automatique pour les factures du service périscolaire cantine et garderie émises par la commune de Le Passage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité émet chaque année près de 600 factures pour un montant de 45.000 € pour les recettes du service périscolaire – cantine et garderie, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèque, carte bancaire et paiement par internet via TIPI), il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le conseil municipal, après délibérations :

- ACCEPTE le règlement par prélèvement automatique
- APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des factures du service périscolaire pour le prélèvement automatique.
- CHARGE Monsieur le Maire pour la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement.

N° 2023-030 : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2023 au service de cantine scolaire, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour une durée de travail de 8 heures hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...).

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 8 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire.
- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- **DIT** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 – Echelle C1 – Echelon 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2023-031 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant :

Que la commune de Le Passage s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant :

Que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024 au budget principal de la commune de LE PASSAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LE PASSAGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-032 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire du centre médico-scolaire de la Tour du Pin – Année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Le Passage dépend du centre médico-scolaire de la Tour du Pin. La ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico scolaire.

Il indique que Monsieur le Maire de la Tour du Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 69.56 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- La location du local
- Les frais de chauffage, d'électricité, et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- L'entretien hebdomadaire
- Les fournitures et matériel

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- APPROUVE la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour du Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de 69.56 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 62878.

N° 2023-033 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS – Année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2022-2023 la commune de La Tour-du-Pin accueille en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un élève domicilié sur la commune de Le Passage, au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Madame le Maire de La Tour-du-Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 1269 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Maintenance des locaux affectés à l'enseignement
- Entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Frais de chauffage, d'éclairage et d'eau
- Frais de nettoyage des locaux

- Frais d'affranchissement, de téléphone et d'internet
- Achat des fournitures scolaires à l'usage des classes
- Rémunération du personnel communal affecté à l'entretien des écoles publiques.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- APPROUVE la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour-du-Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 1269 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 62878.

N° 2023-034 : Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération.

Mme CHAUT-SARRAZIN 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal que lors des journées portes ouvertes chez Emmaüs à Saint-André-le-Gaz le quatre juin 2023, une opportunité s'est présentée sur des petits réfrigérateurs d'occasions. La commune de LE PASSAGE ayant un besoin pour la salle Mont-Blanc et la salle Camille Barbier, un achat a été réalisé et payé par Monsieur le Maire pour un montant de 140 € et qu'il convient de lui rembourser cet achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le remboursement de cette dépense qui incombe à la commune, à Monsieur le Maire pour un montant de 140,00 €.

Compte rendu commission des bâtiments

Les recherches du réseau d'eaux pluviales vers la salle des fêtes se poursuivent.

Des dégradations sur les bâtiments publics ont encore eu lieu ; porte des WC publics endommagée, détecteurs portail coulissant école arrachés, détruits à différents espaces publics.

Les poteaux supportant la buvette du bâtiment vestiaire ont été poncés et lasurés.

Le démontage d'une partie du parquet défectueux de l'église sera démonté par une équipe de bénévoles.

Les travaux prévus à l'église, toiture et drainage des eaux de pluie, ont dû être stoppés suite à la découverte des conduits de chauffage sur l'emplacement prévu pour assurer le drainage des eaux de pluie, malgré les différents sondages fait auparavant. Une étude complémentaire doit être lancée.

Compte rendu commission voirie

Le broyage des accotements a été réalisé.

Un devis est en cours pour refaire le marquage au sol.

Bouchage des nids de poules par l'agent technique en cours.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a validé deux déclarations préalables :

- DP déposée par M. Curtat pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Souzan.
- DP déposée par M. Weilland pour la pose d'un abri de jardin et d'un carport, impasse des Cresserelles

Compte rendu des différentes commissions Vals du Dauphiné

Biodiversité :

Fête de la nature à Rochetoirin

Point sur les espaces naturels sensibles

Incitation à la plantation de haies

Appel à projet pour la création de mare

Convention avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Surveillance prolifération de l'ambrosie.

Développement durable : point sur les énergies renouvelables et le développement des déplacements vélo.

CISPD

Points sur les différents sujets récurrents et actions mises en place : Violences conjugales, délinquance des jeunes, tranquillité publique et sécurité routière.

Compte rendu Action sociale

SSIAD : Ce service intervient sur 16 communes avec 47 patients à gérer dont 25 patients très dépendants. Le service ne peut pas répondre actuellement aux nombreuses demandes du principalement au nombre de lit affecté au SSIAD et à la pénurie de personnel soignant.

ADMIR : Un nouveau local vient d'être construit et permet aux gestionnaires de ce service de travailler dans de meilleures conditions. Problème également dans le recrutement de personnel.

Questions diverses

Départ en retraite du capitaine des pompiers de Saint André le Gaz, M. Primard Jean-Claude. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite et de la cérémonie qui aura lieu le 1^{er} juillet 2023 à Saint André le Gaz. Il propose que la commune offre un présent à M. Primard pour son dévouement et ses nombreuses années passées au service de la population bénévolement.

Le conseil municipal décide l'octroi d'un bon d'achat de 500 € en remerciement de ces années de dévouement.

Cinéma en plein air : Définition et répartition des tâches entre les différents élus pour cette soirée cinéma.